



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

CONCOURS ÉTUDIANTS 2023

[Ré]inventer l'existant

Concevoir un avenir
post-carbone

Règlement du concours

école nationale
supérieure
d'architecture
de paris-belleville

École d'architecture
de la ville & des territoires
Paris-Est

 malaquais / École nationale supérieure
d'architecture Paris-Malaquais

PARIS
VAL DE
SEINE
ORDRE DES ARCHITECTES

 ensa paris la villette

École nationale
supérieure d'architecture
Versailles



ENSA^{éco}
École nationale supérieure d'architecture
de Paris-Est Créteil Val de Marne

Les
c|a.u.e
d'Île-de-France
Conseils
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement

ORDRE
DES
ARCHITECTES  Île-de-France

 ekopolis

1- OBJECTIFS ET ORGANISATION DU CONCOURS

Le contexte

Les activités humaines, au travers de leurs émissions de gaz à effet de serre qui s'accumulent dans l'atmosphère, sont à l'origine du dérèglement climatique qui affecte la Terre et nos milieux de vie, de manière certaine et, chaque année, plus fortement. Pour limiter ce dérèglement et ses impacts sur la biodiversité, sur toutes nos activités et sur nos habitats, les États doivent atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le secteur du bâtiment, devant les transports et l'industrie, représente en Île-de-France 68 % des consommations énergétiques et 45 % des émissions de gaz à effet de serre¹. La sobriété énergétique constitue donc un enjeu majeur, venant s'imposer à l'ensemble des secteurs du bâtiment : construction neuve et rénovation. A l'image des bâtiments neufs qui doivent répondre à une réglementation toujours plus exigeante, le bâti existant devra, à terme, atteindre un niveau de performance énergétique équivalent. Ce constat, associé au fait que l'existant représente la grande majorité des constructions, fait de la rénovation énergétique un levier majeur et une priorité nationale.

1- Consommations d'énergie finale à climat réel (approche tenant compte des conditions climatiques réelles, sans correction) en GWh – ROSE 2005/2019 (Inventaire 2019 – source Airparif 2022)

De manière assez paradoxale, le bâti existant présente la particularité d'être un consommateur de ressources, que l'on prenne en compte sa construction, sa réhabilitation ou son fonctionnement, tout en constituant une ressource matérielle à préserver. Dans un contexte de réchauffement climatique et de raréfaction de l'énergie et des matériaux, il est important de savoir adapter l'existant aux usages et aux exigences actuelles tout en mettant en valeur ses qualités architecturales.

Le concours a ainsi pour ambition de porter une vision, qui au-delà de la seule question technique, montre qu'il est possible de vivre demain dans des bâtiments existants adaptés, agréables, économes, confortables... Il s'agit de renverser l'a priori selon lequel seul le neuf peut répondre aux défis climatiques et de démontrer qu'il est possible de rendre nos bâtiments sobres et durables, sans démolir, ni tout reconstruire, en partant du « déjà-là » comme ressource première et base d'une moindre consommation d'énergie. Rénover plutôt que démolir participe de l'effort de diminution de l'impact de l'activité du bâtiment sur le dérèglement climatique tout en permettant de mettre en valeur les qualités architecturales de l'existant.

Les organisateurs

Sous l'égide du Préfet de la région d'Île-de-France, la DRAC, Direction régionale des affaires culturelles, et la DRIEAT, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, ont initié un travail partenarial sur l'adaptation de l'architecture et la rénovation énergétique, pour favoriser la cohérence des politiques publiques de l'État sur le bâti et le cadre de vie en Île-de-France.

Après la tenue d'un séminaire en novembre 2021 à l'ENSA de Paris-Belleville, « Le bâtiment, entre préservation du patrimoine et rénovation énergétique : articulation des politiques publiques », les deux directions s'engagent dans l'organisation d'un concours annuel sur l'adaptation du cadre de vie au changement climatique à destination des étudiants des écoles d'architecture.

Les objectifs du concours

Ce concours est l'occasion de se saisir de la rénovation énergétique comme d'une opportunité pour :

- montrer qu'il est possible de vivre demain dans un patrimoine existant adapté ;
- mobiliser les professionnels de demain sur les enjeux de la rénovation énergétique et renforcer l'attractivité des enseignements liés à l'intervention sur l'existant ;

- acculturer les étudiants au travail sur du bâti existant, parfois ancien, avec des techniques et matériaux appropriés.

Le concours sera l'opportunité de créer une communauté d'échange avec les enseignants, les étudiants, les professionnels, experts ou acteurs techniques du bâtiment, les chercheurs qui travaillent sur ce thème.

2- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux étudiants inscrits pour l'année 2022-2023, dans le cadre du 1^{er} ou 2nd cycle (licence et master) des écoles d'architecture implantées en Île-de-France :

- École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville ;
- École nationale supérieure d'architecture de Paris-Est ;
- École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette ;
- École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais ;
- École nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine ;
- École nationale supérieure d'architecture de Versailles ;
- École spéciale d'architecture.

Les étudiants participent sous la responsabilité d'un ou de plusieurs enseignants, ressortissant si possibles à différents champs disciplinaires, et traitent le projet dans le cadre de leurs enseignements.

Les étudiants peuvent concourir seuls ou en équipe, voire en équipe pluridisciplinaire avec la participation d'étudiants provenant d'autres formations (art, bâtiment, design, ingénierie...), associés dans le cadre de collaborations institutionnelles (double cursus, échange, coopération...).

La participation au concours est gratuite.

Le concours n'est pas ouvert aux doctorants, professionnels ou étudiants en HMONP.

3- MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

Rôle des enseignants

La participation s'effectue par l'intermédiaire d'un enseignant référent. Cet enseignant est soit l'unique enseignant concerné et responsable de son enseignement, soit un enseignant désigné par les enseignants, associés dans l'équipe pluridisciplinaire ou non.

Si possible, un enseignant suppléant est désigné.

L'enseignant référent et son éventuel suppléant sont chargés des contacts avec l'équipe organisatrice du concours.

Le ou les enseignants sont responsables de leur enseignement, de la démarche pédagogique, du choix du site en correspondance avec le concours,

de l'accompagnement des étudiants dans leurs projets, de l'ensemble des évaluations qui y affèrent.

Toujours dans le cadre de leur enseignement, le ou les enseignants ont pour rôle de sélectionner les meilleurs projets, de manière à faire remonter au jury un minimum de 3 étudiants ou équipes d'étudiants. Le nombre maximum de projet à faire remonter sera fixé ultérieurement, en fonction du nombre d'enseignants intéressés s'étant fait connaître auprès des organisateurs.

Inscription

Le ou les enseignants exprimeront leur **volonté de participer au concours au plus tard le 28 février 2023** en se faisant connaître auprès des organisateurs par l'envoi d'un mail à l'adresse reinventerlexistant2023@developpement-durable.gouv.fr

accompagné d'une fiche de présentation de l'équipe (annexe 3 à compléter) précisant quel est l'enseignant référent et son suppléant, et

pour chaque enseignant membre de l'équipe pédagogique :

nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail de chaque enseignant

description de l'enseignement

fiche pédagogique institutionnelle figurant au programme de l'établissement.

4- THÈME DU CONCOURS

Les étudiants doivent composer un projet d'architecture, portant sur la réhabilitation d'un élément ou ensemble d'éléments bâtis existants et intégrant les notions de transformation et de performance énergétique, aboutissant à un bâtiment à très faibles consommations, adapté aux usages et besoins des 30 prochaines années.

Les enseignants choisissent un site réel, implanté en Île-de-France et comportant un ou plusieurs bâtiments existants à adapter et à transformer dans le cadre du projet.

Le choix du programme est libre : logement, lieu de travail, équipement culturel, sportif, projet tertiaire ou commercial...

5- RENDUS / LIVRABLES

5

L'enseignant référent transmettra aux organisateurs pour chacun des projets présentés les documents suivants :

Documents nominatifs

- une fiche de présentation de l'étudiant ou de l'équipe d'étudiants (annexe 4 à compléter), validée par l'enseignant référent, indiquant pour chaque étudiant : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail ;
- une copie des cartes d'étudiants ou, par défaut, un certificat d'inscription à l'une des écoles listées à l'article 2 « conditions de participation » ou s'étant fait connaître auprès des organisateurs ;
- une copie du règlement signé par les participants.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et la qualité des étudiants

participants, sans toutefois qu'ils aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification au stade de la désignation des lauréats.

Les étudiants participants n'ayant pas renseigné l'ensemble des informations requises dans le formulaire d'inscription ou qui auront fourni des informations inexacts ou mensongères seront disqualifiés, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. La disqualification d'un des participants entraînera celle de son équipe et l'irrecevabilité de son projet.

Documents anonymes

- **une note de présentation** descriptive et explicative, de 10 pages maximum (ou 5 feuilles recto-verso) au format A4 vertical ; taille de police conseillée : arial, taille 12 ; Taille maximum du fichier : 5 Mo.

La note permet de présenter le sujet, la problématique, l'analyse de l'existant, les enjeux particuliers au site choisi, ainsi que la démarche adoptée pour transformer et adapter le bâti existant tout en répondant aux objectifs de la transition écologique.

- **un résumé** du projet en 2 pages maximum (ou 1 feuille recto-verso) au format A4 vertical ; taille de police conseillée : arial, taille 12 ; taille maximum du fichier informatique : 1 Mo.

Le résumé permet de présenter les éléments saillants et significatifs du projet : contexte et enjeux, proposition(s) architecturale(s) en lien avec la démarche, solutions techniques, évaluation de l'efficacité thermique du/des dispositifs retenus et du gain énergétique escompté.

- **une présentation** générale démarche et du projet de 15 diapositives horizontales maximum ; Taille maximum du fichier informatique : 50 Mo.

- **3 planches format A1** vertical (portrait) – Taille maximum du fichier informatique de chaque planche : 50Mo – librement composées et comprenant des éléments graphiques et des schémas tels (liste non exhaustive) :

- éléments de contexte et de ses enjeux ;
- analyse de l'existant ;
- présentation de la démarche architecturale, schémas conceptuels ;
- plan de situation (échelle 1/1000e) ;
- plan de masse et de toitures, plans des niveaux, coupes, façades ;
- détails constructifs ou architecturaux (1/20e), répondant aux contraintes thermiques et énergétiques ;
- perspectives.

L'échelle et l'orientation sont précisées sur les planches autant de fois que nécessaire (nord orienté de préférence « vers le haut »).

Les participants devront choisir les représentations et les échelles les plus appropriées à leur présentation. La communication fait partie des critères d'appréciation : composition, contenu, lisibilité, adéquation au projet, intelligibilité...

Il n'est pas demandé de transmettre une maquette du projet. En revanche, les photos de maquette, si elle existe, pourront illustrer certains documents remis. Par ailleurs, le ou les candidats préciseront, dans la fiche, si la maquette pourra être utilisée, le cas échéant, dans le cadre d'une exposition des résultats du concours.

Précisions

Seuls les documents rédigés en langue française sont pris en compte par le jury.

Les visuels du projet utilisés (photos, croquis, etc.) soumis dans le cadre du concours devront être la propriété de l'étudiant ou du groupe d'étudiants candidats. Si l'étudiant utilise dans son dossier de candidature des illustrations ou visuels dont il ne dispose pas des droits, il devra indiquer la source de ces illustrations.

Lorsque des éléments sont inspirés ou repris d'innovations (projets, concepts études) qui sont libres de droits, les candidats sont tenus d'en indiquer la source dans leur dossier de candidature.

Les documents anonymes ne devront contenir aucun élément (nom, initiales, logo, signature...) permettant d'identifier le ou les auteurs du projet. Un référencement destiné à préserver l'anonymat des projets sera effectué à réception. Tout manquement à cette règle sera susceptible d'entraîner la disqualification de l'équipe et l'irrecevabilité du projet.

Seuls les documents demandés et présentés au format spécifié dans le présent article seront examinés.

Mode opératoire

Les organisateurs transmettront aux enseignants-référents un nombre de codes d'anonymisation égal au nombre de projets que les équipes pédagogiques pourront transmettre pour le jury.

Les étudiants intégreront ce code sur chacun des 6 documents (note, résumé, présentation, planche 1, planche 2 et planche 3), dans le coin supérieur

droit, dans un cadre de 60 mm large x 30 mm haut.

Les enseignants reporteront ce code sur la fiche d'information concernant l'étudiant auteur ou sur l'équipe d'étudiants autrice du projet (Cf. ci-dessus « documents nominatifs », dans ce même article).

6- MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PROJETS

Le dossier de participation est composé de fichiers numériques enregistrés au format PDF.

Ils devront être enregistrés sur le mode « codeanonyme-document » suivant :

- codeanonyme-note.pdf ;
- codeanonyme-résumé.pdf ;
- codeanonyme-présentation.pdf ;
- codeanonyme-planche1.pdf / planche2.pdf / planche3.pdf.

Les fichiers devront être adressés au plus tard le 14 juillet 2023 à minuit sur la plateforme du concours <https://www.demarches-simplifiees.fr>

La candidature devient effective à la réception de l'ensemble du dossier, dans le délai réglementaire et dans les formats demandés à l'article 5 « livrables ».

Une notification de réception et de validation ou non validation sera remise par e-mail aux enseignants référents.

Les organisateurs se réservent le droit d'invalider tout dossier arrivé hors délais, incomplet ou dont les informations sont raturées, illisibles ou manifestement erronées.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de non réception des courriels de candidature.

Les travaux remis dans le cadre du concours ne feront l'objet d'aucune restitution ni d'un quelconque remboursement.

7- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets seront analysés par comité technique puis par le jury sur la base des critères suivants :

Critère A – État des lieux raisonné de l'existant, analyse et diagnostic

L'analyse du ou des bâtiments existants, d'un point de vue technique et architectural est un préalable indispensable à tout projet de transformation et d'adaptation.

Le jury appréciera la qualité et la pertinence des analyses et du diagnostic sur les considérations significatives et appropriées :

- programme et usages actuels : fonctionnement et appropriation des espaces, contexte social...

- site et environnement : orientation, topographie, contexte paysager et végétal, insertion urbaine...
- caractéristiques du bâti : structure, matériaux, dispositions constructives et fonctionnement thermique, consommations...

Il appréciera également la pertinence des éléments d'analyse choisis.

7

Critère B – analyse de la démarche de projet

La démarche, dans sa globalité, appliquée au projet même, sera évaluée au travers de la posture adoptée et de son caractère démonstratif. L'enjeu est bien d'inscrire le projet architectural dans une réflexion plus large intégrant les grands défis posés par le changement climatique.

Le jury évaluera la manière dont les enjeux climatiques sont traduits et intégrés dans la démarche de projet : choix des matériaux, mobilisation du foncier, renaturation, économie circulaire, choix énergétiques...

En particulier la cohérence de la démarche sera appréciée pour la prise en compte de critères architecturaux et bioclimatiques.

Le jury appréciera également les relations et les articulations entre le diagnostic de l'existant, les analyses et le projet final, en particulier l'exploration à ce titre de différents scénarios possibles et l'explicitation du parti adopté finalement.

Critère C - Qualité architecturale du projet

Tout projet de réutilisation, d'adaptation et de transformation est un projet d'architecture et il est attendu des projets une attention aux modes contemporains et futurs d'habiter les espaces, aux usages, aux qualités spatiales.

Ainsi, le jury portera son attention sur les qualités d'usage à travers la définition d'un programme adapté aux lieux, le rapport et l'insertion dans le site y compris dans sa composante paysagère et végétale, les espaces, les ambiances, la cohérence du parti architectural et de ses dimensions constructives (structure, matériaux, etc.).

La pertinence du parti architectural et des choix programmatiques au regard des caractéristiques du bâti existant seront, bien évidemment, attentivement regardés, au travers des valeurs nouvelles ajoutées, de la manière de composer avec l'histoire du bâtiment ancien, d'en révéler certaines qualités, etc.

Critère D – Confort, entre performance énergétique et ambiances thermiques

Le jury appréciera la pertinence des solutions constructives et techniques proposées pour améliorer la performance énergétique et adapter les ambiances thermiques du bâtiment existant, tant pour le confort d'hiver que pour le confort d'été.

Les étudiants devront montrer qu'ils maîtrisent les concepts de la conception bio-climatique (isolation, gestion des apports solaires, inertie...)

et savent l'adapter aux contraintes d'un bâtiment existant. Ils devront montrer leur compréhension des phénomènes et du rôle de la conception architecturale dans la création de conditions thermiques favorables utilisant un minimum d'énergie.

Le traitement de la parcelle ou des abords, contribuant à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur, sera également regardé par le jury.

Les éléments suivants seront évalués, notamment à travers des détails significatifs, des ordres de grandeurs cohérents et des descriptions : isolation des parois et des interfaces (murs, toitures, planchers bas...) ; traitement des points critiques

(ouvertures et baies, ponts thermiques...) ; traitement de l'air (étanchéité, ventilation, renouvellement...) ; matériaux, végétaux...

Critère E – bonifications diverses

Le jury appréciera le caractère global de la démarche lié aux différents enjeux de transition écologique et du développement durable : choix et analyse du cycle de vie des matériaux (ACV), soutien des filières locales, recyclage, réemploi,

adaptation aux risques, résilience, participation démocratique et citoyenne, communication et présentation du projet...

8- DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION DES PROJETS LAURÉATS / JURY ET RÉSULTATS

Ces projets sélectionnés par les enseignants (Cf. article 3) seront examinés par un comité technique composé d'experts de l'architecture et de la performance énergétique, et de représentants des institutions organisatrices.

Le comité technique aura pour objectif de vérifier la conformité des éléments de rendu présentés avec les clauses du concours et de proposer des analyses selon les critères d'évaluation.

L'ensemble des projets adressés sera soumis au jury, avec les avis du comité technique.

Le jury sera composé de personnalités politiques, de professionnels (architectes, ingénieurs, experts,

journalistes, etc.) et d'étudiants. etc.

Le jury délibérera sur chaque projet en s'appuyant sur l'avis de la commission technique, selon les critères définis à l'article 7 « critères d'évaluation » et désignera un minimum de 3 projets lauréats.

Le jury étant souverain, les choix des projets lauréats ne pourront être contestés de quelque manière que ce soit.

Les projets lauréats seront proclamés lors des Journées nationales de l'architecture 2023.

9 – PRIX ET VALORISATION DES PROJETS

Les meilleurs projets désignés par le jury seront récompensés par un prix en numéraire d'un montant total de 15 000 € partagés entre les lauréats.

Les projets lauréats et projets mentionnés, notamment, seront exposés durant les Journées

nationales de l'architecture et feront l'objet d'une publication, du moins numérique. L'exposition aura vocation à être présentée en différents lieux publics et privés.

10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, PROMOTION, DROIT À L'IMAGE

Les participants au concours cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et dans les limites mentionnées ci-après, leurs droits de propriété intellectuelle patrimoniaux sur les projets ainsi que sur l'intégralité des documents présentés dans le cadre du concours.

Cette cession de droits est limitée à l'exploitation des projets dans le cadre du concours, de sa promotion et de la promotion des politiques publiques liées au bâtiment et à l'énergie. Elle est consentie à titre gratuit, pour la durée des droits de propriété littéraire et artistique et pour le monde entier.

La présente cession confère aux organisateurs la faculté d'exercer personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers les droits patrimoniaux des participants, selon les destinations suivantes :

- Au titre des droits de représentation, les organisateurs ont le droit d'exposer les projets pour les manifestations en France et à l'étranger, que l'accès soit gratuit ou payant, le droit de diffuser les projets sur le réseau internet à titre de consultation publique.
- Au titre du droit de reproduction, les organisateurs ont le droit de reproduire les

projets sur tout support – papier, audiovisuel, magnétique, photographique, optique, numérique – connu ou inconnu à ce jour - et de stocker les projets sous forme de fichier numérique en vue de leur diffusion sur le réseau internet mentionné ci-dessus.

Tout projet présenté ou exposé par les organisateurs mentionnera le nom des auteurs et celui de leur école.

Tous les droits dont l'exploitation n'est pas expressément autorisée selon les termes du présent article demeurent réservés au participant, sauf accord contractuel spécifique à intervenir entre les organisateurs et les participants.

Ainsi, les participants conservent les droits moraux résultant des droits d'auteur attachés à leur création. Ils sont libres de communiquer sur leur projet, de l'exposer, de le développer par la suite...

Ils s'engagent à mentionner le nom des organisateurs du concours lors de l'exploitation de leurs projets.

Ils restent titulaires des droits de propriété industrielle et il leur appartient de protéger leur création en déposant au besoin un brevet ou un modèle. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété industrielle.

La cérémonie de remise des prix pourra donner lieu à des communications pour faire la promotion de cette manifestation.

Les participants au concours acceptent que les organisateurs révèlent leur nom, prénom et qualité de créateur, contribuant à faire connaître leur travail. Ils autorisent les organisateurs à prendre des photographies ou films, à enregistrer et diffuser voix et images à des fins de promotion du concours et de communication sur tous types de supports et par tous moyens (connu ou inconnu à ce jour) pour le monde entier et pour une durée de 3 ans à compter de cérémonie de remise des prix.

11- DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des participants – enseignants et étudiants- recueillies par les organisateurs dans le cadre du concours dans les fiches de renseignement ont un caractère obligatoire pour la participation au concours et leur traitement est nécessaire pour l'organisation du concours.

Par leur simple inscription au concours, les participants autorisent les organisateurs à conserver les données à caractère personnel pendant la durée nécessaire à l'organisation et au déroulement du concours pour lequel elles ont été collectées et pour une durée de 1 an à

compter de la cérémonie de remise des prix, à les utiliser, ainsi qu'à les communiquer le cas échéant à des sociétés tierces, des partenaires ou des sous-traitants, exclusivement pour les besoins de gestion du concours.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble des obligations stipulées dans la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, ainsi que le règlement (UE) 2016-679 du 27 avril 2016 et la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Les données personnelles recueillies répondent aux finalités suivantes liées au concours :

Informations recueillies	Finalité poursuivie
Nom, prénom	Identification du participant
Nom et ville des écoles, niveau d'étude actuel	Respect des conditions de participation au concours
Adresse, numéro de téléphone, adresse électronique	Organisation et bon déroulement du concours
Photographies lors de la remise des prix, nom et prénom des étudiants et enseignants, nom des écoles	Promotion du concours et de ses lauréats

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de suppression et de portabilité de ses données, exercé en adressant un courrier aux organisateurs : DRIEAT – service Energie-Bâtiment - 21 rue Miollis - 75015 Paris

Toutefois, la mise en œuvre des droits à l'effacement et à la limitation du traitement ne peut s'exercer que lorsque la conservation et le traitement des données concernées ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou ont fait l'objet d'un

traitement illicite. Les participants, refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours, seront disqualifiés.

12 - MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS ET DU RÈGLEMENT / EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier, ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif. Ils s'engagent à en informer les participants mais leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

10

13 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect du présent règlement par l'un des participants est susceptible d'entraîner la disqualification de son équipe et l'irrecevabilité de son projet.

L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence des organisateurs.

Toute réclamation concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement devra être soumise préalablement aux organisateurs par courrier recommandé avec avis de réception, envoyé à DRIEAT - 21 rue Miollis - 75015 Paris ou par courriel à :

reinventerlexistant2023@developpement-durable.gouv.fr

Le règlement est régi par la loi française. Tout litige relèvera de la compétence des tribunaux français.

14 - CONTACTS, INFORMATIONS ET QUESTIONS

Les candidats pourront adresser leurs questions complémentaires par email aux organisateurs du concours :

reinventerlexistant2023@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 1

CALENDRIER DE L'ÉDITION 2023 DU CONCOURS

Lancement du concours - Octobre 2022

Date limite de transmission des enseignants intéressés - 28 février 2023

Date limite de transmission des projets retenus par les enseignants - 14 juillet 2023

Comité technique - Été 2023

Jury - Septembre 2023

Cérémonie de remise des prix et exposition des projets dans le cadre des journées
nationales de l'architecture - Octobre 2023

puis exposition itinérante

ANNEXE 2

LES ORGANISATEURS

La DRAC, direction régionale des affaires culturelles, service déconcentré du ministère de la Culture, met en œuvre les politiques de l'architecture et du patrimoine au niveau régional. Elle participe à la tutelle sur les écoles nationales supérieures d'architecture et représente le ministre auprès du conseil régional de l'ordre des architectes.

Elle est également chargée de conduire la politique culturelle de l'État dans les domaines du soutien à la création et à la diffusion artistique dans toutes leurs composantes, du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, de la promotion de la langue française et des langues de France.

La DRIEAT, direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, est un service déconcentré du ministère de la Transition écologique et du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Elle met en œuvre les politiques de l'État en matière de transports, de planification et d'aménagement durable, d'environnement, d'énergie, d'urbanisme sous l'autorité du préfet d'Île-de-France, préfet de Paris, du préfet de Police et des préfets de département.

En région d'Île-de-France, la DRAC et la DRIEAT participent à la construction d'un cadre de vie permettant de répondre aux besoins des Franciliens en intégrant tant les enjeux culturels et environnementaux que ceux liés à la cohésion et au développement équilibré des territoires.

FICHE DE PRÉSENTATION DES ENSEIGNANTS

Enseignant Référent :

Nom, prénom		
Ecole		
Coordonnées pour contact	Adresse :	Téléphone :
		E-mail :
Titre de l'enseignement		
Description de l'enseignement		

Pièces à joindre : fiche pédagogique institutionnelle

Enseignant associé suppléant :

Nom, prénom		
Ecole		
Coordonnées pour contact	Adresse :	Téléphone :
		E-mail :
Titre de l'enseignement		
Description de l'enseignement		

Pièces à joindre : fiche pédagogique institutionnelle

Enseignant associé suppléant :

Nom, prénom		
Ecole		
Coordonnées pour contact	Adresse :	Téléphone :
		E-mail :
Titre de l'enseignement		
Description de l'enseignement		

Pièces à joindre : fiche pédagogique institutionnelle

FICHE DE PRÉSENTATION DE L'ÉTUDIANT OU DE L'ÉQUIPE D'ÉTUDIANTS

Enseignant Référent :

Ecole		
Enseignant référent Nom, Prénom(s) :	Validation :	Code d'anonymisation :

Étudiant 1 :

Nom, prénom(s)		
Date de naissance		
Coordonnées pour contact	Adresse :	Téléphone :
		E-mail :

Pièces à joindre : copie de la carte d'étudiant ou du certificat d'inscription

Étudiant 2 :

Nom, prénom(s)		
Date de naissance		
Coordonnées pour contact	Adresse :	Téléphone :
		E-mail :

Pièces à joindre : copie de la carte d'étudiant ou du certificat d'inscription

Étudiant 3 :

Nom, prénom(s)		
Date de naissance		
Coordonnées pour contact	Adresse :	Téléphone :
		E-mail :

Pièces à joindre : copie de la carte d'étudiant ou du certificat d'inscription



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
d'Île-de-France**

45-47, rue Le Peletier - 75009 PARIS - Tél : 01 56 06 50 00

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France>

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France**

21/23, rue Miollis - 75732 PARIS CEDEX 15 - Tél : 01 40 61 80 80

www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr